

Confinement : le "Black Friday" 2020 peut-il être interdit ?

De nombreux commerçants réclament la suppression de ces promos géantes cette année, alors que de nombreux magasins sont menacés de faillite par le deuxième confinement.



Alors que les commerces "non essentiels" sont fermés pendant le confinement qui s'achèvera au plus tôt le 1er décembre, le "Black Friday" **déboûle** le vendredi 27 novembre. Cette année, les plateformes de commerce en ligne, comme Amazon, se retrouvent en position ultra dominante pour proposer des promotions **alléchantes**. Cette perspective fait **bondir** les commerçants physiques, petits ou grands, qui

demandent au gouvernement la suppression de cette opération commerciale annuelle. Quatre fédérations de magasins de centre-ville et centres commerciaux ont publié une tribune en ce sens dans *Le Journal du dimanche* le 8 novembre. Le "Black Friday" pourrait-il être interdit pour le commerce en ligne ?

Le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a rappelé dès lundi 9 novembre que le gouvernement n'avait pas la possibilité d'interdire le "Black Friday" 2020 car il s'agit d'une "opération promotionnelle d'ordre privée". De son côté, la ministre déléguée chargée de l'Industrie Agnès Pannier-Runacher a juste "demandé à Amazon la suspension de la campagne sur le période qui précède le Black Friday". Le groupe américain a simplement précisé qu'il allait suspendre sa campagne de communication, mais pas l'opération elle-même. Ses spots de publicité, qui invitaient les Français à faire leurs courses de Noël "en avance", avaient commencé à tourner sur les radios juste avant l'annonce du confinement fin octobre.

Que disent les textes et règlements officiels ?

Le gouvernement ne peut effectivement pas agir sur le "Black Friday", qui est une opération sur les promotions. A la différence des soldes qui restent règlementées avec deux périodes de quatre semaines en hiver et en été, "les promotions sont des offres commerciales qui ne bénéficient pas d'un encadrement spécifique", comme le précise le site officiel de l'administration française service-public.fr. "Le commerçant est libre de les proposer quand il le souhaite et pour les produits qu'il souhaite. (...) Le commerçant détermine librement la durée de ces opérations. Elles doivent néanmoins rester marginales par rapport aux périodes de vente normales. Si la réduction et la promotion sont valables pour une durée précise, celles-ci doivent être clairement indiquées par le commerçant."

La loi contre le gaspillage peut-elle contrer le "Black Friday" ?

Face à la difficulté de s'opposer au "Black Friday", plusieurs personnalités politiques affirment depuis quelques jours que la loi antigaspillage adoptée en février 2020 interdit cette vaste opération de promotions. C'est le cas de l'ancienne secrétaire d'État de la Transition énergétique Brune Poirson qui a porté cette loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Quand on **scrute** le texte de cette loi, il en ressort qu'est considéré comme "trompeuse" la pratique commerciale qui a pour objet "dans une publicité, de donner l'impression, par des opérations de promotion coordonnées à l'échelle nationale, que le consommateur bénéficie d'une réduction de prix comparable à celle des soldes". Selon ses détracteurs, le "Black Friday" est visé car ses promotions ne seraient pas à la hauteur des soldes d'hiver et d'été. Pour autant, cela ne signifie pas que le "Black Friday" est interdit par cette loi.

Lors du dernier "Black Friday", le 29 novembre 2019, 56 millions d'achats par carte ont été enregistrés en France, d'après le groupement Cartes bancaires, en hausse de cinq millions par rapport à l'édition 2018.



Compréhension

1. Lisez cet article publié sur le site de *Franceinfo* et répondez aux questions suivantes :

1. Quel est le thème central de cet article ?
2. Pourquoi les commerçants sont-ils en désaccord avec la célébration du Black Friday 2020 ?
3. Pourquoi les plateformes de commerce en ligne ont plus d'avantages cette année ?
4. Que demande les confédérations de magasins de centre-ville et centres commerciaux ?
5. Comment a réagi Amazon à ces propos ?
6. Est-il vraiment possible d'interdire le Black Friday ? Pourquoi ?
7. Est-ce que la loi contre le gaspillage peut-elle faire interdire le Black Friday ? Pourquoi ?

Vocabulaire

2. Lisez les phrases suivantes extraites de l'article et trouvez un synonyme pour les mots en gras :

1. « Alors que les commerces "non essentiels" sont fermés pendant le confinement qui s'achèvera au plus tôt le 1er décembre, le "Black Friday" **déboule** le vendredi 27 novembre ».

« **Débouler** » signifie :

- terminer, conclure
- faire irruption, débarquer
- continuer, se poursuivre

2. « Cette année, les plateformes de commerce en ligne, comme Amazon, se retrouvent en position ultra dominante pour proposer des promotions **alléchantes** ».

« **Alléchant** » signifie :

- attirant, séduisant
- bon marché
- insignifiant, dérisoire

3. « Cette perspective fait **bondir** les commerçants physiques, petits ou grands, qui demandent au gouvernement la suppression de cette opération commerciale annuelle ».

« **Bondir** » signifie :

- sauter
- énerver
- contenter

4. « Quand on **scrute** le texte de cette loi, il en ressort qu'est considéré comme "trompeuse" la pratique commerciale qui a pour objet [...] ».

« **Scruter** » signifie :

- lire
- estimer
- examiner



Expression orale

Et vous ? Que pensez-vous de cette information ? Êtes-vous pour ou contre la célébration du Black Friday 2020 ? Pourquoi ? Discutez en petites équipes.